

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d.

DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

DISCIPLINE "CARPE"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations Nationales affiliées à la C.I.P.S.. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération Nationale affiliée à la C.I.P.S. et à jour de sa cotisation; ils devront être désignés par leurs fédérations; les pêcheurs composant les équipes des Fédérations Nationales devront être de la nationalité de ces dernières.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport; dans le cas contraire, les concurrents devront être en possession d'un certificat de nationalité et habiter le même pays que la nation engagée. Ces pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} ou 2^{ème} réunion des capitaines.

Pour les Championnats du Monde et de zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Le Championnat du Monde des Nations et les Championnats de Zone (Europe) ne pourront être organisés la même année par une même fédération, ni être attribués aux nations voisines ou géographiquement proches.

Pour prétendre organiser des championnats, une nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant fin novembre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. peut se charger de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour

d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La nation, organisatrice d'un championnat du monde ou de zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; la nation devra prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe, 6 trophées pour l'épreuve individuelle et 1 trophée pour le plus gros poisson; ces trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 500 € pour les 10 trophées. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d.. La F.I.P.S.e.d. continuera à fournir les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 3 fois 2 pêcheurs (la pêche de la carpe se dispute en "DUO"). Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel. Deux remplaçants par nation seront autorisés; si le remplacement est effectif il sera définitif. Le remplacement pour raisons techniques ou médicales du ou des compétiteurs doit s'effectuer sous le contrôle des commissaires. Les remplaçants pourront entrer dans le ring avec leur équipement de pêche mais sans esches ni amorces.
- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la profondeur devra être au minimum de 1,50 mètre de moyenne; la largeur minimum du parcours sera en rivière de 100 mètres sans face à face; pour les autres plans d'eau (eaux sans courant) la largeur minimum sera de 100 mètres sans face à face et de 300 mètres en face à face. La population en carpes devra être suffisante avec une bonne proportion de sujets compris entre 3 et 5 kg.
- 5- Le parcours sélectionné devra présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc. hormis pour la séparation des secteurs, ces derniers devront être distants d'au moins 200 mètres minimum les uns des autres. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs. Des points sanitaires devront être prévus à proximité des emplacements de pêche. Les organisateurs devront mettre à la disposition des concurrents des douches, lavabos, toilettes wc.

Dans un premier temps, les parcours sur les lacs seront à privilégier aux parcours sur les fleuves ou rivières et devront être en mesure d'accueillir **25** nations.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique ou un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d. dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de

la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).

Pour l'hébergement, les nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux nations relèveront de l'appréciation de la commission technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement

Dans ce cas les nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1350 €; dans ces droits d'inscription seront compris 11 banquets de clôture, 8 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc..

Pour les banquets de clôture, les nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1350 €.

Une nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la nation organisatrice le droit d'engagement de 1350 €. La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gites, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Les nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la nation organisatrice et ce une semaine avant la compétition. Toute nation absente (non arrivée) pour la réunion des capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat.

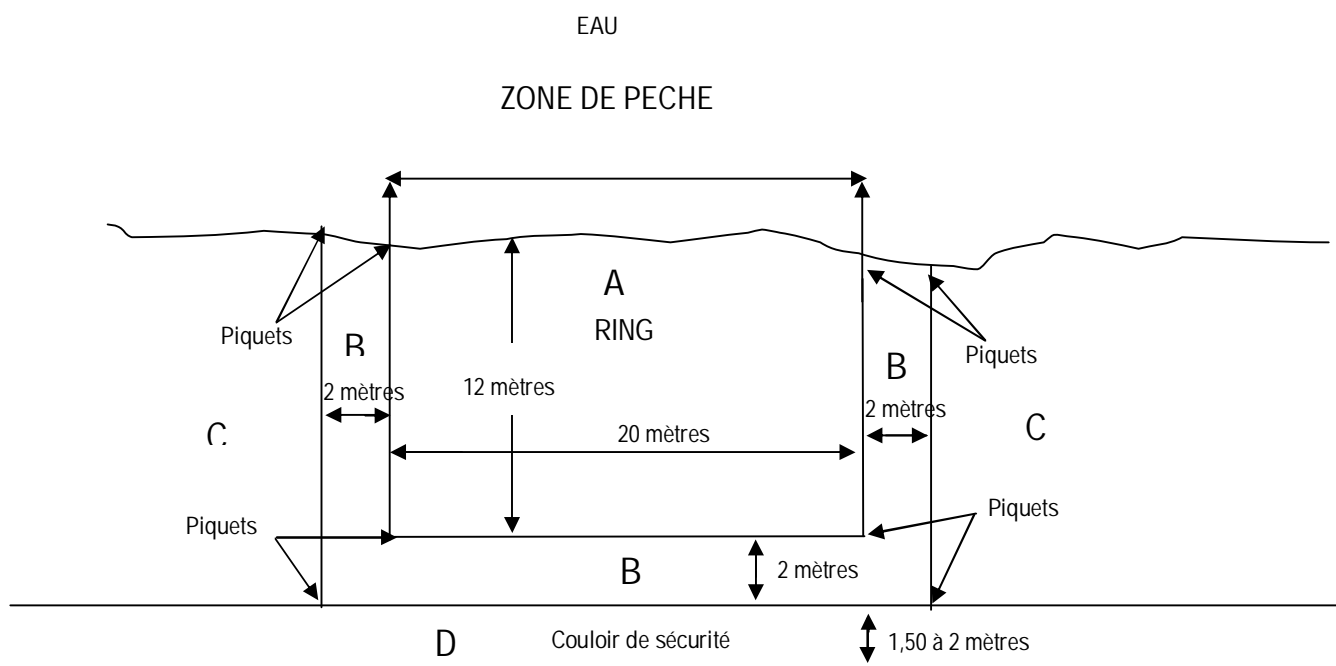
Le championnat "CARPE" se déroulera **fin septembre**.

- 6- Pour les épreuves la distance entre les zones de pêche de chaque "DUO" d'extérieur zone à extérieur zone sera entre 40 mètres minimum et 100 mètres maximum en plan d'eau et de 70 mètres minimum en rivière. En plan d'eau, la distance de 40 mètres minimum pourra être réduite après accord de la F.I.P.S.e.d..

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé par un ring de "20 mètres par 12 mètres" utilisable sur toute sa surface et permettant l'installation de toiles de tente et parapluies de couleur discrète (vert foncé, kaki ou type "camouflage"); les piquets de limite de ring séparés de 20 mètres, implantés solidement à la berge et en limite du couloir de sécurité, définiront les zones de pêche; de même un couloir D destiné aux organisateurs, aux membres du jury, aux réserves, à la presse et aux délégués de toutes les nations sera matérialisé et interdit au public et aux spectateurs.

Les capitaines d'équipe, 2 par nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard apparent correspondant à leur fonction. La présence d'un seul capitaine sera permise à l'intérieur d'un ring.

L'organisation devra personnaliser chaque ring "DUO" par une affichette sur laquelle figureront les noms, la nationalité du "DUO" ainsi que le nombre de prise et le poids de chaque prise mis à jour toutes les 6 heures.



- A- Accès autorisé aux deux concurrents, à leurs Capitaines (un seul) et aux membres du jury.
- B- Accès autorisé aux membres du jury, aux réserves, aux commissaires, au Capitaine de la Nation concernée et à la presse avec l'accord des deux concurrents.
- C et D Accès autorisés aux organisateurs, aux membres du jury, aux réserves, à la presse et aux Délégués de toutes les nations mais interdit au public et aux spectateurs.

RÉUNION DES CAPITAINES

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable à la réunion des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une nation, le Président ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

Elle a un caractère purement informatif et devra se tenir la veille du départ de la compétition. Durant cette réunion un jury international sera composé conformément à l'article 28 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- 1- Appel des Nations.
- 2- Tirage au sort des nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort.
- 3- Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A,B,C,) à chacun des "DUOS" composant chaque équipe.

Durant l'épreuve une réunion journalière sera mise en place par l'organisation.

Suivant les cas à traiter une réunion exceptionnelle pourra être provoquée par l'organisation.

La présence des capitaines est obligatoire. Si un capitaine, pour des raisons justifiées, ne peut être présent à la réunion et après en avoir informé l'organisation, le chef de délégation de la nation concernée pourra représenter ce capitaine.

Aucun point du règlement ne pourra être modifié lors de ces réunions.

TIRAGE AU SORT

- 8-** Le tirage au sort devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 180 minutes précédant le commencement de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d..

Le tirage au sort sera effectué suivant une grille automatique établie à l'avance.

- 9-** Dans les fleuves, rivières et canaux, l'emplacement du N°1 devra toujours être situé en aval du parcours; dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N°1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.

- 10-** Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs composant le "DUO" un dossard.

Les dossards des capitaines devront être de couleur verte (prévoir toujours deux dossards de capitaine) et ceux de la réserve rouge. Pour les dossards de secteurs, ils seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11-** Chaque "DUO" disposera de 120 minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur dossard devront déposer impérativement leur matériel ainsi que leurs amorces préparées ou non dans le ring attribué par le tirage au sort sans pour autant

pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel). Aucune préparation de matériel ne pourra être effectuée avant le signal d'entrée des pêcheurs sur leur emplacement. Durant les préparatifs, les pêcheurs ne devront recevoir aucune aide. Les esches et tout matériel pourront être remis aux pêcheurs jusqu'au signal d'amorçage. Après ce signal, il sera possible de fournir une seule et unique fois, par l'intermédiaire du capitaine, esches, amorces et tout matériel de pêche aux pêcheurs durant toute la compétition. Ce réapprovisionnement se fera en milieu d'épreuve et en même temps pour toutes les nations. Le jour, l'heure et la durée du réapprovisionnement seront définis à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

- 12-** Il y aura un commissaire par "DUO" et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Ces commissaires pourront être doublés voir triplés afin d'assurer des relais et une permanence constante. Pour la pesée d'un poisson capturé par une équipe du pays organisateur, un membre d'une autre nation validera la pesée des commissaires.

C'est le commissaire individuel qui devra:

- a- Contrôler le sac à carpes et si besoin est les quantités d'amorce.
- b- Contrôler la pêche du "DUO".
- c- Vérifier et noter chaque prise et son poids.
- d- A la fin de l'épreuve, il continuera de veiller sur les prises du "DUO" et interdira l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que les pêcheurs du "DUO", le document indiquant le résultat de la pesée.

- 13-** Seuls seront validés les carpes (miroirs, communes, cuir) et les amours (blancs ou argentés). Pour être comptabilisés les poissons capturés devront avoir un poids égal ou supérieur à "1500 grammes". Ces dispositions «devront être mentionnées dans le programme et rappelées à la réunion des capitaines». Les poissons seront conservés dans des sacs à carpes (1 seul poisson par sac). Les sacs devront rester immergés au maximum de leur longueur et sans aucun lest ou autre objet à l'intérieur du sac. Durant toute la compétition, aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis, en quantité suffisante, de leurs propres sacs à carpes. Lors des pesées, les poissons mutilés ou abîmés par manque évident de soin, ne seront pas comptabilisés et les compétiteurs seront exposés à l'application de sanctions. En cas de pénurie de sacs, il faudra demander aux commissaires d'effectuer une pesée pour libérer des sacs.

- 14-** Les esches et amorces animales vivantes ou mortes, les œufs de poissons, les produits d'origine métallique sont interdits.

Seuls sont autorisés:

- les farines, les pâtes d'enrobage,
- les graines, les bouillettes et les pellets naturels ou artificiels.

Toutes confections avec les produits cités ci-dessus désignés ne devront pas excéder une sphère de 70 mm. L'argile, la bentonite et le plomb amorçoir avec pâte d'enrobage sont interdits.

Les appâts destinés à l'amorçage et à l'hameçon pour les 72 heures de pêche sont limitées à 200 kg par duo; toutefois ces quantités pourront être réduites en fonction des parcours.

A la fin de l'épreuve, les restes d'amorce ne devront pas être jetés à l'eau.

- 15- La compétition se déroulera par secteurs en une seule épreuve de 72 heures; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), l'épreuve sera validée si sa durée a été au moins 48 heures.
- 16- Chaque compétiteur devra connaître et respecter intégralement le règlement de l'épreuve.
- 17 - La longueur des cannes devra être inférieure à 4 mètres.

Les moulinets seront obligatoirement de type à tambour fixe.

Les lignes seront obligatoirement tendues à l'intérieur de la zone de pêche définie par les axes des implantations des cotés du ring. L'amorçage est interdit à l'extérieur de cette zone de pêche.

Durant la pêche, les lignes montés doivent être tirés hors des rings, uniquement à l'aide des cannes de pêche et sans aucun autre moyen.

Un seul hameçon simple par ligne est autorisé et la pêche dite "au cheveu" est obligatoire.

Seules les pêches à la plombée d'un minimum de 50 grammes seront autorisées. En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée. De même les montages devront comporter, en tête, une partie dite "arraché" afin d'éviter toute casse au moment du lancer.

Les flotteurs sont interdits.

La pêche au swing feeder, swing-tip et quiver-tip, ressorts amorçoirs, est interdite.

Les back leads sont autorisés, mais à tout moment, les commissaires pourront demander leur retrait pour faire vérifier les axes de pêche.

Pendant le lancer des montages, le plomb ne devra pas décrire des mouvements latéraux aux rings de pêche. Les mouvements du plomb sont obligatoirement dans le sens ring/eau et eau/ring.

Les engins radio-commandés ainsi que l'écho sondeur sont interdits.

Les détecteurs de touches de type "écureuils" ou acoustiques ou électroniques sont autorisés.

Les coups (zones de pêche) pourront être balisés à l'aide de repères lumineux ou non; ces repères devront être disposés à l'intérieur des zones de pêche définies par les axes des implantations des cotés des rings. Ces repères pourront rester pendant toute la compétition et devront être obligatoirement retirés après la compétition.

Les sacs à carpes et matelas de réception sont obligatoires. Leur taille et leur qualité doivent assurer la sécurité du poisson.

L'humidification des tapis de réception et des sacs de conservations est obligatoire avant d'y déposer le poisson.

Les poissons pesés seront remis à l'eau vivants et avec précautions.

Les tentes de pêche sont obligatoires dans les rings.

Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou de phares; l'éclairage sous la tente est autorisé (l'éclairage discret par lampe frontale est autorisé pour épuiser le poisson).

L'entrée dans l'eau d'un pêcheur ou des deux pêcheurs en cas de doublé de prises est permise à hauteur de bottes (en dessous des genoux) uniquement pour la mise à l'épuisette d'un poisson ou sa mise en conservation en sac.

A la fin de l'épreuve les rings devront être laissés en parfait état de propreté.

Tous engins dont la force de propulsion ferait appel à de l'air comprimé, du gaz ou d'électricité sont interdits.

La circulation des véhicules est interdite la nuit exception faite pour ceux de l'organisation.

Pendant la nuit, seul un capitaine pourra accéder aux rings de ses pêcheurs; pour cela il devra être accompagné d'un commissaire ou d'un capitaine de nationalité différente.

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

Tous les feux de quelque nature que ce soit sont interdits sous la tente.

L'usage d'oreillettes ou de talkies est permis aux pêcheurs.

-18- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec 4 cannes maximum par "DUO" à la fois. Les cannes de réserve devront être placées verticalement en dehors des supports des cannes pêchantes et les cannes servant au placement des repères devront être identifiées, balisées et ne pas se trouver sur le rod pod des cannes en action de pêche.

-19- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.

-20- Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque; seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans le ring des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un "DUO" qui ne fait pas partie de son équipe.

-21- Les compétiteurs pourront utiliser le ring qui leur a été attribué comme ils le voudront.

A l'intérieur de leur ring les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit. Toute action de pêche ne peut se faire qu'à l'intérieur du ring (lancer, ramener des cannes, amorçage et épuisage).

L'utilisation de "flash" ou tout autre engin éclairant est interdit de nuit (horaire à préciser à la 1^{ère} réunion des capitaines).

-22- Les pêcheurs devront attendre le premier signal pour pénétrer dans leur emplacement; après ce signal, ils pourront commencer à monter leur matériel, essayer leurs lignes, préparer leurs amorces (sauf si limitations - voir article 14). 120 minutes seront prévues pour ces préparatifs.

Au deuxième signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage et la pêche.

Seul sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide de frondes à élastiques (type lance appâts) manœuvrées avec les mains, de tubes lance bouillettes manœuvrés avec la ou les mains, de louches à manche ou à poignée manœuvrées avec la ou les mains, de catapultes sur pieds manœuvrées avec les mains, dont la force de propulsion sera des élastiques et éventuellement ressorts de rappel, de sacs solubles, de fils solubles, de baits rocket dont les dimensions ne devront excéder 50 millimètres de diamètre intérieur et 200 millimètres de longueur propulsés à l'aide d'une canne. De 18h30 du soir à 9h00 du matin, l'utilisation de catapultes sur pieds et du bait rocket sont interdits. Seuls sont autorisés les tubes lance bouillettes manœuvrés avec la ou les mains

En dehors de cette plage horaire, l'amorçage est libre avec les appâts et les moyens d'amorçage conformément au règlement.

Le troisième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 15 minutes avant la fin de l'épreuve.

Le quatrième signal marquera la fin de l'épreuve.

Un délai supplémentaire de 15 minutes sera accordé pour mettre hors de l'eau un poisson ferré avant le 4^{ème} signal.

Dans ce cas de figure, un 5^{ème} signal sera effectué 15 minutes après le 4^{ème}; à ce dernier signal seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 23-** Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent. Les sacs à carpes seront placés de manière à être vus par les commissaires; les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

LA PESÉE

- 24-** La pesée sera effectuée par 3 équipes de 2 personnes par secteur. Les pesées auront lieu dans les meilleurs délais et au minimum toutes les deux heures. Le pesage devra être effectué avec une balance certifiée par un certificat de conformité, elle sera suspendue à un trépied stabilisé au sol, placé dans le couloir officiel. Les balances seront de modèle et de marque identiques pour les trois secteurs et seront graduées de 50 en 50 grammes maximum.

- 25-** L'indication de poids devra être lisible à la fois par les commissaires et les compétiteurs du "DUO" concerné.

En dehors des commissaires, des compétiteurs concernés, et de leur capitaine, aucune autre personne hormis le jury, en cas de contestations, n'est autorisée à intervenir, ni verbalement, ni d'autres manières dans les pesées.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Il y aura deux balances par secteur. Le sac de pesée fourni par l'organisation est obligatoire pour la pesée de chaque poisson; il sera humidifié et taré avant chaque pesée. Les sacs de

pesée devront être de type spécial pesée des carpes, en tissu synthétique souple, perméable et ajouré. Ils devront être identiques pour les trois secteurs.

La pesée se fera en grammes.

- 26- Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, les concurrents devront laisser les sacs à carpes dans l'eau. Les poissons seront récupérés et déposés dans le sac de pesée, placés sur un tapis de réception, par un membre de l'équipe du "DUO" concerné; après la pesée, les poissons seront remis obligatoirement à l'eau sous contrôle des commissaires (il est interdit, après la pesée, de remettre les poissons dans les sacs de conservation). Cette remise à l'eau se fera avec précaution.
- 27- Les pêcheurs du "DUO" devront être présents afin de contrôler leur pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la pesée, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

LE JURY

- 28- Un JURY international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce JURY sera formé la veille de l'épreuve au cours de la première réunion des capitaines.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.
- Membres présents du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. et des commissions techniques, jeunesse et environnement
- Délégué représentant la nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du JURY devra être indiqué.

- 29- Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin du championnat. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 €, au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY; seul le JURY pourra prononcer une disqualification. Tout "DUO" sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 30-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du JURY international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 31-** a) Avertissement (**carton jaune**) pour infraction aux articles **11, 19, 20, 22, 23 et 26**.
- b) Disqualification (**carton rouge**) pour infraction aux articles **13, 14, 17, 35, 39** et récidive après avertissement aux articles **11, 19, 20, 22, 23 et 26**.
- c) En cas de disqualification d'un "DUO", celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des nations participantes +1. En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- d) Une nation recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de TROIS ANS. En cas de nouvelle infraction pendant ces TROIS ANNÉES, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- e) Un "DUO" recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- f) Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.
- 32-** Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-33- 1- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

A- SECTEURS

Classement au poids (1 point par gramme) dans chaque secteur. En cas d'égalité de poids dans un même secteur, les "DUOS" concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N°1: 2 "DUOS" ex-æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) \div 2 = 5,5$ points "places"; exemple N°2: 3 "DUOS" ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) \div 3 = 9$ points "places").

Les "DUOS" sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur (exemple N° 1: 24 "DUOS", 12 classés occupant les 12 premières places avec des points «places» allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24) \div 2 = 18,5$ points "places". Exemple N°2: 29 "DUOS", 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 "DUOS" «capots» marqueront: $(6+29) \div 2 = 17,5$ points "places". Exemple N°3: 29 «DUOS», 26 classés, les 3 «capots» marqueront: $(27+29) \div 2 = 28$ points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou un absent dans un secteur, il marquera un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 "DUOS", 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places").

B- CLASSEMENT GÉNÉRAL

Addition des places obtenues dans chaque secteur par les "DUOS" d'une même équipe; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les "DUOS" d'une même équipe au cours de l'épreuve.

En cas d'égalité de poids, les équipes seront départagées par le plus gros poids d'un "DUO" et ainsi de suite.

2- CLASSEMENT INDIVIDUEL DES "DUOS"

Les "DUOS" s'étant classé 1^{er} dans chaque secteur se disputeront les premières places du général; les seconds de chaque secteurs se disputeront les places suivantes et ainsi de suite.

En cas d'égalité de poids entre "DUOS" priorité au "DUO" qui aura capturé la plus grosse prise. En cas de nouvelle égalité, priorité au meilleur poids moyen (poids total divisé par le nombre de prises).

3- CLASSEMENT DES NATIONS

Un classement mondial par nations sera réalisé pour tous les championnats sur les 5 dernières années (genre classement F.I.F.A.); ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d..

-34- Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 35- OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 36-** L'entraînement sur les parcours est interdit les 15 jours précédant l'épreuve.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 37-** Il sera **formellement interdit** de placer des pêcheurs à un minimum de **50 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

- 38- 1-** L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION.

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 48 heures

- 2-** L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE.

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche. **En cas d'interruption pour cause d'orage avant 48 heures de compétition, l'épreuve pourra être reprise mais le temps d'interruption ne sera pas ajouté aux 72 heures initiales. Par contre si l'interruption intervient après le délai de 48 heures, l'épreuve ne sera pas reprise et sera validée.**

CONTROLE ANTI-DOPAGE

- 39-** **La F.I.P.S.e.d. adhère au code mondial anti-dopage appliqué par la C.I.P.S..**

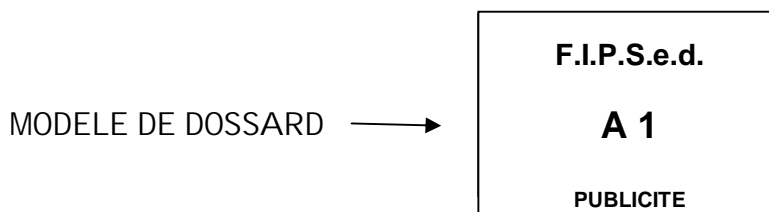
Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du Jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné.

Les frais occasionnés par les contrôles antidopage sont à charge des nations organisatrices.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-40- Cette publicité ne sera pas obligatoire.

La dimension des caractères de la publicité sur les dossards ne devra pas être supérieure à 6 cm de hauteur et cette publicité sera autorisée sur la partie basse des dossards avant et arrière.



TAXE F.I.P.S. e.d. ET C.I.P.S.

-41- Une participation de 120 € par nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d. ainsi que la participation de 400 € de la nation organisatrice au profit de la C.I.P.S. (à payer au trésorier de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-42- **La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.**

Les trois premières équipes et les trois premiers "DUOS" classés recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national correspondant; de même sera hissé le drapeau national de ces vainqueurs. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de **11** personnes représentant une nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la nation vainqueur.

TRADUCTIONS

-43- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.


OBLIGATIONS

-44- OBLIGATION pour la nation organisatrice d'un championnat du monde ou de zone (Europe, etc.) de:

- a- faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
- b- d'adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.



Ugo Claudio MATTEOLI

Barbara DURANTE